

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
COMMUNE DE LECCI

ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AVEC  
REGULARISATION ET AGRANDISSEMENT  
D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS  
LEGERS DANS LA BAIE DE SAINT CYPRIEN

CONCLUSIONS MOTIVEES

*Le commissaire enquêteur André FREDIANI*

**DEUXIEME PARTIE**

Dossier TA n° E20000037 / 20

Enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Saint Cyprien par la commune de Lecci

# CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Environnement administratif :

- La Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lecci du 25 Septembre 2018, qui a adopté et décidé le principe de projet de renouvellement et d'agrandissement de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) dans la baie de Saint Cyprien.
- L'arrêté préfectoral 2A-2021-02-25-004 du 25 février 2021, portant ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, le projet de renouvellement avec agrandissement de la zone de mouillages et d'équipements légers de la baie de Saint Cyprien, sur le domaine public maritime (DPM)
- Décision du 15 Décembre 2020 n° E20000037/20, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Monsieur André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête objet des présentes.,
- L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et ses pièces annexes,
- L'avis formulé par les services administratifs compétents,
- L'ensemble des documents de publicité et d'affichage de l'enquête publique en Mairie de Lecci, sur la presse et les sites Internet de la Préfecture de la Corse du Sud.
- Le registre d'enquête publique dématérialisé mis à disposition du public ainsi que le dossier papier consultable en Mairie de Lecci,
- Les observations transmises par le public au cours des permanences en mairie et par messagerie Internet sur le site de la Préfecture de la Corse du Sud,
- Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées reçues dans les délais impartis,
- La réponse par la Mairie de Lecci aux questions en cours d'enquête et au Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur reçu avant la date limite du 11 mai 2021

Dossier TA n° E20000037 / 20

Enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Saint Cyprien par la commune de Lecci

## **Environnement juridique :**

- Les différents Codes en vigueur en particulier les :
  - Code de l'environnement
  - Code général de la propriété des personnes publiques
  - Codes du tourisme
  - Code de l'urbanisme

## **À l'analyse des éléments de l'ensemble du dossier et en considérant que :**

Le public a été convenablement informé de l'Enquête Publique, de sa durée et des permanences du Commissaire Enquêteur tant par les Avis parus dans la presse, que sur le site dématérialisé Internet, et sur le site de la Préfecture de la Corse du Sud, que par l'affichage mis en place par la Mairie de Lecci.

Le Public a eu la possibilité de consulter en Mairie le projet de demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

Le public s'est vu mettre à disposition un ordinateur pour consulter le dossier.

L'enquête Publique s'est déroulée de façon satisfaisante, toutes les personnes désireuses d'y participer pouvaient être reçues, s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations.

Le registre d'enquête, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête Publique, toute personne ayant pu y consigner ses demandes observations et requêtes.

Le public et les personnes publiques associées se sont exprimés.

Le Commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, à échangé à plusieurs reprises avec les services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'avec les services de la municipalité de Lecci ce qui lui a permis d'analyser et développer sa réflexion dans le rapport enquête,

En préambule, il semble utile au commissaire enquêteur de rappeler que la mer étant un bien commun non aliénable chacun y est libre dans la mesure où il respecte les autres et l'environnement. Les mouillages doivent rester une pratique saisonnière et temporaire. A ces objectifs, il me semble qu'un élément important est le nécessaire encadrement de ces pratiques nautiques qui sont en plein essor au vu des comportements parfois irrespectueux des usagers cette situation entraîne l'obligation de mise en place de règles qui régissent le bon usage du milieu pour préserver l'avenir.

Les observations du public, analysées dans ce contexte étayent ainsi les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que les avis favorables au projet de l'ensemble des organismes.

- Il m'apparaît que les mouillages sans titre portent effectivement atteinte à la conservation de l'environnement, ils conduisent à la destruction, à l'altération ou à la dégradation d'habitats et d'espèces végétales marines protégées.  
Il est ainsi interdit de mouiller dans une zone correspondant à un habitat d'espèces végétales marines lorsque cette action est susceptible de lui porter atteinte
- Sur ce point, je pense que La ZMEL contribuera à la protection de l'environnement, contrairement aux ancrages forains, protection de la biocénose, de la qualité de l'eau gestion des déchets et rejets notamment.
- Le nombre de 184 mouillages prend en compte la fréquentation recensée les années précédentes au travers des relevés effectués par la commune de Lecci ce nombre ne devra plus évoluer pour maintenir l'équilibre écologique et environnemental dans la baie, constater dans les rapports à ce jour. Il me semble que le calibrage est en adéquation avec le site et les activités en place.
- Un espace de mouillage libre de 5 833 m<sup>2</sup> accessible à partir du chenal de vitesse, pourra accueillir les embarcations des professionnels du nautisme, il me paraît important que les professionnels puissent continuer à exercer leur activité dans les meilleures conditions.
- Outre le fait d'être une obligation légale, le règlement de police définit le cadre de liberté pour le respect de tous les usagers et de l'environnement. Le règlement de police ainsi que des consignes aux usagers assure la sécurité de tous les plaisanciers et des usagers de la baie de saint Cyprien. Il me semble nécessaire, ses mentions sont claires, les règles sont facilement compréhensibles et portent sur des objets qui me paraissent contribuer à la sécurité des plaisanciers et à l'organisation des activités dans la baie de Saint Cyprien.
- 

Dossier TA n° E20000037 / 20

Enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Saint Cyprien par la commune de Lecci

- Les mouillages diffus sur deux grandes surfaces dans la zone Sud et la zone Nord sont le plus éloignés possible du bord de la plage ce qui permet de dégager la vue du rivage et assurer une meilleure sécurité des baigneurs.
- Le système d'ancrage retenu s'est avéré sur nombre de sites, fiable et peu destructeur du milieu, posidonies et nacres quasiment disparues, (victimes d'un parasite), ce qui me semble permettre de garantir la préservation des fonds marins.
- La réalisation des travaux sera confiée après appel d'offres à des entreprises dans le cadre réglementaire des marchés publics, ce qui me semble permettre d'obtenir des spécialistes pour la pose du matériel telle qu'elle est précisée dans le projet et apporte les gages de qualité indispensables, compte tenu de l'existence de zones de sable suffisamment grandes pour y accueillir des corps-morts suffisamment éloignés des herbiers et des éventuelles Grandes nacres, le système d'amarrage à l'évitage, composé d'un corps-mort, d'une chaîne et d'une bouée, sera donc conservé.

## Conclusions

Après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier et au regard des résultats de l'enquête publique.

J'émetts, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'occupation temporaire relative à la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la Baie de Saint Cyprien Commune de Lecci au titre du code de la propriété des personnes publiques,

### Un AVIS FAVORABLE

Concernant la régularisation et l'agrandissement de la zone de mouillage et d'équipements légers à l'égard de l'autorisation environnementale avec étude d'impact au titre du code de l'environnement j'émetts,

### Un AVIS FAVORABLE avec les recommandations suivantes.

Voici les recommandations que j'émetts :

*Prendre toutes les mesures de police nécessaire pour interdire le mouillage forain dans la baie de Saint Cyprien.*

*Pour éviter un effet reports des mouillages forains dans les zones voisines non réglementées une approche globale par l'ensemble des municipalités concernées par le rivage et la mer et par les services de l'état, serait souhaitable.*

Fait à Péri le 17 mai 2021

**André FREDIANI**



**Le commissaire enquêteur**

Dossier TA n° E20000037 / 20

Enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Saint Cyprien par la commune de Lecci